



J'OSE

Le journal de
l'offre de service aux
employeurs de l'État

#Hors-série
Février 2025

RENCONTRE ANNUELLE «EMPLOYEURS-SRE» 2024

Mardi 3 décembre 2024 - CASC de Bercy



Le Service des retraites de l'État (SRE) a organisé sa 6ème rencontre annuelle avec les employeurs de l'État le mardi 3 décembre 2024 au ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, 139 rue de Bercy, 75012 PARIS.

Cet évènement annuel a réuni 105 spécialistes des retraites dont 88 représentants des 65 unités de gestion.

SOMMAIRE

1. Nouveau format	P.2
2. Participants	P.3
3. Retour sur les thèmes abordés en séance Plénière	P.4
3.1 Rente temporaire d'éducation et Rente viagère pour handicap	P.4
3.2 Le contrôle interne	P.6
3.3 La retraite progressive	P.6
3.4 Les formations	P.7
4. Retour sur les ateliers	P.8
4.1 La communication usagers	P.8
4.2 Les échanges libres	P.8
4.2.a Les formations et besoins en accompagnement	P.8
4.2.b La simplification de la demande de départ	P.9
4.3 La qualité des CIR et dispositifs	P.10
4.4 Les bonnes pratiques de gestion d'un dossier	P.11
5. Réponses aux questions des employeurs	P.12
6. Publication des supports	P.12
7. Résultats de l'enquête de satisfaction	P.12

1. NOUVEAU FORMAT

Le SRE a tenu compte des remarques portées dans l'enquête de satisfaction 2023, notamment des temps d'échange jugés trop concis par les participants, pour proposer un nouveau format.

Le format du matin a été maintenu, les employeurs ont été accueillis autour d'un petit-déjeuner, afin de partager un moment convivial favorable aux échanges. S'en est suivie, la séance plénière afin de communiquer des éléments d'information sur les thématiques suivantes :

- **Rente temporaire d'éducation et Rente viagère pour handicap** : Sujet animé par Hélène Frétigné (1C) et Hélène Galluc (2D).
- **Contrôle interne** : Sujet animé par Emilie Goure et Patricia Garo (MRA).
- **Retraite Progressive** : Sujet animé par Séverine Imoberdorf et Cécile Guégan (1B)
- **Formations** : Sujet animé par Cécile Desgrée et Christelle Le Goff (1B)

Une nouvelle formule avec 4 ateliers de 17 à 25 personnes a été proposée l'après-midi pour favoriser les échanges. Chaque employeur a ainsi pu participer à 3 ateliers de son choix. Chaque thématique a fait l'objet de 3 ateliers consécutifs d'une durée de 45 minutes afin de toucher un maximum de personnes autour des sujets suivants :

- **Communication usagers** : les 3 ateliers animés par Sylvie Richard (SG) ont réuni 49 employeurs au total.
- **Échanges libres** : les 3 ateliers ont réuni 61 employeurs autour des thématiques suivantes :
 - * Formations et besoins en accompagnement : Atelier animé par Cécile Desgrée et Christelle le Goff (1B)
 - * Simplification de la demande de départ à la retraite : Atelier animé par Marie-Pierre Diéval (2D)
- **Qualité des CIR et dispositifs** : les 3 ateliers animés par Frédéric Léauté (2D), Cécile Guégan (1B) et Patricia Garo (MRA) ont réuni 74 employeurs.
- **Bonnes pratiques de gestion d'un dossier** : les 3 ateliers animés par Anne-Claire Baxa et Christelle Prévost (1B) ont réuni 71 employeurs.



2. PARTICIPANTS

Cet évènement annuel a réuni 105 spécialistes des retraites. Quelques unités de gestion (UG) et petits établissements publics étaient absents, mais l'ensemble des Ministères étaient représentés :

101 unités de gestion (74%) représentées par 88 participants. 36 UG étaient absentes (26%) dont 4 imprévus de dernier instant, mais pour 22 d'entre elles, leur Ministère d'appartenance était largement représenté :

- * **Éducation Nationale** : 42 UG présentes (19 UG absentes : 8 Ac + 11 SUP) :
- * **22 Académies** : Aix-Marseille, Amiens, Besançon, Bordeaux, Corse, Créteil, Dijon, Guadeloupe, Lyon, Martinique, Montpellier, Nancy-Metz, Nantes, Paris, Polynésie, Reims, Rennes, Réunion, Strasbourg, Toulouse, Versailles, Centrale
- * **20 Pôles supérieurs** : Aix-Marseille, Antilles, Bordeaux, Bourgogne Franche-Comté, Normandie, Auvergne, Alpes, Lille, Lorraine, Lyon, Nantes, Paris Saclay, Paris-Panthéon, Picardie, Champagne-Ardennes, Rouen, Sorbonne Paris Cité, Strasbourg
- * **Ministères financiers** : 4 UG présentes : DGCCRF, DGFIP, DGDDI, SG Finances (2 UG absentes)
- * **Justice** : 5 UG présentes : DSJG, DPJJ, DSJM, DAP, SG Justice (1 UG absente)
- * **MINARM** : 8 représentants les 19 UG : Gendarmerie, Air et Espace, Marine Nationale, Terre, Santé, Alliance, BCAC,...
- * **25 autres UG présentes** : CDC, BNF, CCO, COE, CESE, MAAF, MEAE, Intérieur, Culture, La Poste, Santé Travail, MTECT, Orange, CNRS, DGAC, IRD, IGN, INSERM, INRIA, INRAE, BNF, Météo France, OFB, OFPRA, ONAC-VG.

17 représentants inter-bureaux du SRE :

- * Direction : 3
- * Mission Risques et Audit (MRA) : 2
- * Secrétariat Général (SG) : 1
- * Bureau Processus CIR (2D) : 3
- * Bureau Invalidités (1C) : 1
- * Bureau des Retraites (1B) : 7



3. RETOUR SUR LES THÈMES ABORDÉS EN SÉANCE PLÉNIÈRE

3.1 RENTE TEMPORAIRE D'ÉDUCATION ET RENTE VIAGÈRE POUR HANDICAP

L'article 195 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 a introduit les articles L.828-1-1 du code général de la fonction publique et L. 4123-17-1 du code de la défense instaurant la rente temporaire d'éducation (RTE) et la rente viagère pour handicap (RVH).

A la suite de la publication du décret du 17 juin 2024 relatif aux garanties en matière de risque décès des agents publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État, les enfants des agents de l'État décédés en activité peuvent désormais bénéficier de ces deux nouvelles prestations liées au risque décès.

A - Le rôle de l'employeur

Ainsi que le prévoit le décret, l'employeur informe les ayants droit de l'agent décédé de leurs droits issus du décret du 17 juin 2024 et réceptionne les demandes de rente.

L'employeur établit la complétude de la demande (pièces justificatives) et la situation professionnelle de l'agent au jour du décès.

Une fois la demande complète, l'employeur saisit cette demande dans le module «rentes» de TOSCA, qui sera mis à leur disposition (voir rubrique « accompagnement »).

Pour rappel, le dépôt de l'EPR 20 dans le compte CIR au titre de la réversion n'entraîne pas d'examen de la demande de rente. La demande doit être saisie dans le module «rentes» de TOSCA.

L'instruction, la liquidation et le paiement des rentes relèvent du service des retraites de l'État (SRE).

La note d'information du 17 juillet 2024 sur la mise en œuvre du dispositif précise les rôles de chaque acteur.

B - Les bénéficiaires

Les enfants des fonctionnaires de l'État, des agents contractuels publics de l'État, des militaires et des ouvriers de l'État, des enseignants du privé.

En l'état du droit, les enfants des magistrats de l'ordre judiciaire ne sont pas concernés par le dispositif. Une modification de l'ordonnance du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature est prévue pour leur rendre le dispositif applicable.

C - Le montant

Le montant mensuel de la rente temporaire d'éducation (RTE) est fixé à :

5 % de la valeur mensuelle du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale soit 193,20 € / mois, jusqu'au 18e anniversaire de l'ayant droit sans condition

15 % de la valeur mensuelle de ce même plafond soit 597,60 € / mois, du 18e au 27e anniversaire des ayants droit qui poursuivent leurs études.

Le montant mensuel de la rente viagère pour handicap (RVH) est fixé à :

15 % de la valeur mensuelle de ce même plafond soit 597,60 € / mois.

| Pour information : La rente viagère pour handicap (RVH) et la pension temporaire d'orphelin (PTO) / la pension orphelin majeur informe (POMI) sont cumulables.



3.1 RENTE TEMPORAIRE D'ÉDUCATION ET RENTE VIAGÈRE POUR HANDICAP (SUITE...)

D - Les pièces justificatives

Un formulaire de demande unique pour la réversion et la RTE/RVH a été créé. Pour le public qui n'est pas éligible à la réversion, un formulaire ad hoc, dédié aux rentes, est disponible. Ces deux formulaires sont disponibles dans la documentation professionnelle de TOSCA et sur le site du service des retraites de l'État.

Les pièces justificatives accompagnant chaque demande de rente, selon la situation en présence, sont recensées dans un tableau intitulé « pièces justificatives RTE/RVH » disponible dans la documentation professionnelle de TOSCA : Accueil > Consulter documentation > Réglementation > Rentes d'Éducation (RTE/RVH) > Pièces justificatives RTE/RVH.

Ainsi que cela est mentionné dans le tableau des pièces justificatives, et par souci de simplicité vis-à-vis des usagers, il a été décidé de ne pas solliciter la demande de pièces justificatives sur le handicap. La vérification de l'éligibilité à l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) sera assurée par le SRE.

Ces rentes peuvent être sollicitées pour les décès intervenus à compter du **1er janvier 2024**.

Contacts

Les employeurs assurent l'information aux usagers et les accompagnent dans le dépôt de la demande, le cas échéant.

Le SRE répond aux questions des employeurs depuis la balf : **bureau.sre1c-rte-rvh@dgif.finances.gouv.fr**, à l'exception des employeurs relevant du ministère de l'éducation nationale qui adressent leurs questions à la section des invalidités du SREN : **dafe2.invalidite@education.gouv.fr**

Pour plus d'informations

Rendez-vous sur la documentation professionnelle de TOSCA, rubrique « RTE/RVH » : Accueil > Consulter documentation > Réglementation > Rentes d'Éducation (RTE/RVH).

Cette rubrique comporte notamment le décret du 17 juin 2024, la note d'information du 17 juillet 2024 sur la mise en œuvre du dispositif, le tableau des pièces justificatives et les formulaires de demande de rente.

Accompagnement

Les employeurs ont reçu le 5 février un mail d'information précisant la date de mise à disposition du module « rentes » dans TOSCA, qui leur permet de saisir les demandes de rentes.

Ce mail était accompagné d'un mode opératoire pour l'utilisation du module « RTE/RVH » de TOSCA.

Un webinaire a été organisé quelques jours après l'ouverture de ce nouveau service.



3.2 LE CONTRÔLE INTERNE

Un retour d'expérience sur les revues annuelles de contrôle interne menées en matière de retraite par la MRA du SRE auprès de chaque employeur partenaire. L'objectif de l'intervention était de rappeler tout l'intérêt et l'utilité, aujourd'hui encore, de la démarche de contrôle interne que chaque employeur a initié lors des bascules en Groupe 1.

Le témoignage de deux employeurs partenaires, et plus précisément des référents de contrôle interne désignés au sein du ministère de la Justice et du ministère des Armées, a permis de montrer que les revues annuelles de contrôle interne ne servent pas uniquement au SRE mais surtout et avant tout, aux employeurs, pour identifier dans leur organisation leurs forces, leurs axes d'amélioration et les actions correctives à mettre en place le cas échéant.

Le ministère de la Justice comme le ministère des Armées ont adapté leur contrôle interne à leur organisation et à leurs exigences en étroite collaboration avec la MRA du SRE qui dispose d'un référent dédié pour accompagner chaque employeur.

En complément, cet accompagnement s'enrichit cette année d'une formation en ligne (e-formation assortie d'un webinaire pour répondre aux questions ou apporter des précisions) pour plus d'autonomie.

Enfin, l'investissement de chaque référent dans cet exercice de contrôle interne mérite d'être souligné car c'est lui qui, au travers du dispositif de contrôle interne mis en place, peut s'assurer du respect de l'organisation fixée par la circulaire du premier ministre du 20 août 2015 <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/40028> sur les relations entre le SRE et les employeurs partenaires.



3.3 LA RETRAITE PROGRESSIVE

Cette année encore un long moment d'échange a eu lieu sur le sujet de la retraite progressive (RP) au cours duquel a été rappelé le contexte de ce dispositif récent, les conditions, les modalités de traitement ou encore la gestion des en-cours.

L'objectif de cette séquence était de sensibiliser chacun sur le suivi des changements de situation des usagers bénéficiant d'une RP, notamment en ce qui concerne les revues de taux, les reprises à temps plein et les situations administratives conduisant à une suspension de la RP.

Il a été rappelé que la circulaire du 6 septembre 2023 prévoit que l'employeur doit signaler dans les plus brefs délais toute évolution ayant un impact sur le droit ou le montant (taux de temps partiel) de la RP.

L'objectif partagé est de mettre en place un process permettant de sécuriser au maximum la circulation d'informations entre les différents acteurs (services RH, unités de gestion retraite et SRE).

Dès lors, le SRE souhaite connaître l'organisation mise en place au sein des ministères. Les outils de contrôle interne mis à disposition des employeurs trouvent tout leur sens :

- l'adaptation du logigramme RP et la complétude de l'organigramme fonctionnel afin d'identifier le circuit d'information et les acteurs ;
- la grille de cotation des risques permettra de cibler les manquements s'il y en a et de prévoir un plan d'action.

Des outils vont être mis à disposition courant 2025 avec un dispositif d'accompagnement. Dans l'attente, il est primordial de déclarer tout changement de situation via la BALF : depart-retraite@dgifp.finances.gouv.fr conformément aux messages préalablement transmis.



3.4 LES FORMATIONS

Le bilan des formations 2024 est positif avec une augmentation des inscrits et des unités de gestion représentées. Le taux de satisfaction global des employeurs sur les formations dispensées reste élevé (94%).

Le SRE a souligné un nombre important de désistements de dernière minute qui peuvent mettre en péril les sessions de formation.

Compte tenu des résultats des enquêtes-qualité et du bilan, le catalogue 2025 va s'enrichir de nouvelles formations, intégrant une charte d'engagement du SRE et des stagiaires. Pour contribuer à l'amélioration de la qualité des comptes, des modules de perfectionnement destinés aux experts-retraite vont voir le jour.

Le SRE s'engage à opérer un suivi personnalisé du parcours de formation des agents nouvellement habilités aux outils et à poursuivre sa réflexion sur les formations à mettre en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques des employeurs.

4. RETOUR SUR LES ATELIERS

4.1 LA COMMUNICATION USAGERS

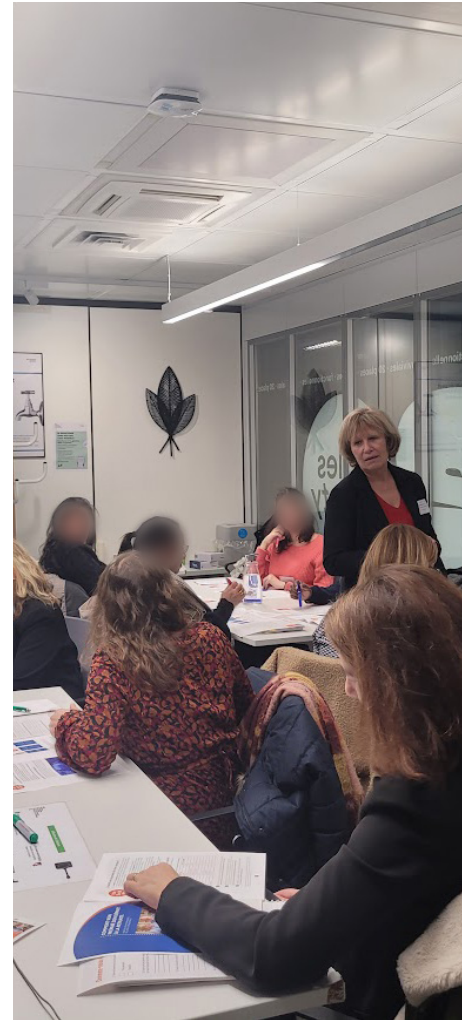
L'objectif de l'atelier était de partager avec les employeurs les actions de communication envisagées par le SRE visant à l'amélioration de l'accompagnement des usagers dans les étapes de préparation au départ à la retraite.

Dans un premier temps, les participants à l'atelier ont pu prendre connaissance du projet de guide « Comment bien préparer son départ à la retraite ». A l'aide d'une grille de lecture, chacun a pu s'exprimer quant aux contenus et à la forme de la brochure. Ainsi, grâce à leur regard de professionnels de nombreuses remarques et suggestions ont pu être recueillies apportant un éclairage précieux sur certains items.

Ce guide qui avait déjà été présenté au comité des usagers organisé par le SRE en octobre dernier a terminé ainsi son cycle de relecture croisée.

Dès qu'il sera définitivement validé, les employeurs qui en ont exprimé la demande, le recevront en format dématérialisé pour publication sur leur intranet. Il sera également mis à disposition dans la documentation professionnelle Tosca.

Dans un deuxième temps, un échange a été proposé autour de l'intention du SRE d'organiser régulièrement des webinaires thématiques. Les participants ont exprimé leur grand intérêt pour ces formats d'information. Ils ont ainsi souhaité dans leur très grande majorité être informés des séquences qui seront proposées en 2025 et surtout de pouvoir disposer du lien replay des séances réalisées.



4.2 LES ÉCHANGES LIBRES

4.2.a – Les formations et besoins en accompagnement

Au cours des ateliers, trois questions ont été abordées avec les employeurs présents :

- Les périodes de formations proposées au catalogue sont-elles en phase avec vos besoins et vos périodes de recrutement ? Les personnes présentes ont majoritairement répondu par l'affirmative.
- Est-ce qu'un « pack nouvel arrivant » pourrait-être pertinent ? Réponse affirmative à l'unanimité des participants.

Ce pack serait un pas à pas pour les débutants, accessible à tout moment dans la documentation professionnelle de TOSCA. Il comprendrait un lexique ainsi que les définitions de notions incontournables, telles que l'âge de départ, la limite d'âge, les FIP, la durée cotisée, la durée d'assurance...

Le PRE s'est engagé à mener une réflexion au cours du 1er semestre 2025. Une parution de ce pack nouvel arrivant début septembre serait idéale.

- La documentation sous TOSCA est-elle suffisamment accessible ? Couvre-t-elle vos besoins ? est-elle largement diffusée au sein de vos équipes ?

La documentation professionnelle est consultée et diffusée par la plupart des employeurs.

Les employeurs ont réclamé à l'unanimité la fonctionnalité dans TOSCA permettant de faire des recherches par mots-clés. Le bureau 2D a livré cette fonctionnalité dès la mi-décembre, l'arborescence de la documentation professionnelle a également été modifiée.

4.2 LES ÉCHANGES LIBRES

4.2.b – La simplification de la demande de départ

Le processus de départ en retraite est désormais largement outillé et dématérialisé : l'utilisateur dépose sa demande de départ en ligne via le portail info-retraite et/ou via l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP). Par l'intermédiaire de ce dernier, il est informé de l'avancement du traitement de sa demande et retrouve ainsi les documents mis à disposition (ex : titre de pension) dans son espace personnel en ligne. Par ailleurs, l'utilisateur percevant une pension de retraite civile ou militaire ne reçoit plus de déclaration de mise en paiement à renvoyer à son centre de gestion des retraites.

La transmission de la demande de radiation des cadres à son administration de rattachement reste donc la seule action manuelle de l'utilisateur.

La simplification proposée par le Service des retraites de l'État (SRE) est de supprimer l'impression par l'utilisateur de la demande de radiation des cadres et la transmission par ses soins à son employeur. Ainsi, l'agent, une fois sa demande de départ à la retraite saisie via l'ENSAP, n'aura plus d'autre démarche à effectuer. Pour en savoir plus, le logigramme présentant ce nouveau processus est consultable dans la newsletter j'OSE n° 5 de décembre 2022 accessible via la documentation professionnelle TOSCA .

Pour permettre à l'employeur d'émettre l'arrêté de radiation des cadres, il dispose déjà des en-cours consultables dans TOSCA. Cette information n'étant pas toujours suffisante pour répondre à l'organisation de chaque employeur, le SRE propose - en sus - la mise en place d'un flux hebdomadaire vers l'employeur contenant les demandes de départ en retraite reçues de l'ENSAP comprenant les données utiles aux services RH de l'employeur. Libre ensuite à chaque administration de mettre en place un processus et/ou un outillage spécifique pour exploiter le flux reçu.

Cet outillage a déjà été développé pour les employeurs qui utilisent SIRHIUS comme SIRH. Par ailleurs, le centre interministériel de services informatiques relatifs aux ressources humaines (CISIRH) a engagé des travaux sur RenoIRH pour permettre à la fois d'intégrer automatiquement le flux hebdomadaire transmis par le SRE mais également permettre de diffuser l'information auprès de toute la chaîne RH. Ces travaux sont menés en partenariat avec les Ministères sociaux.

Compte-tenu de toutes ces avancées techniques et dans un souci de simplification pour l'utilisateur, le Chef du service des retraites de l'État a invité les employeurs lors du comité des correspondants ministériels et référents (CORREF) du 14 mai 2024 à mener une réflexion sur l'adaptation de leurs processus afin de mettre en œuvre cette mesure de simplification au plus tard en 2027.

Lors de l'atelier du 3 décembre 2024 dans le cadre de la rencontre annuelle, il a été rappelé aux employeurs le dispositif décrit ci-dessus mais également la nécessité de mener cette réflexion dès à présent et sans présager de la date de mise à disposition des outils et notamment de RenoIRH. Un retour était attendu de l'ensemble des employeurs pour le 30 novembre 2024 et reste attendu notamment sur la date prévisionnelle de déploiement de ce dispositif.

Le SRE et plus particulièrement le bureau des « processus CIR » se tient à disposition de tous les employeurs pour répondre aux questions éventuelles (projet-cir.sre@dgfip.finances.gouv.fr) et est disponible pour organiser une réunion d'échange à distance si besoin.



4.3 LA QUALITÉ DES CIR ET DISPOSITIFS



L'enjeu de la qualité et de la complétude des comptes individuels retraite (CIR) est un enjeu majeur dans les différents processus de la retraite : conseils, accompagnement, retraite progressive, départ en retraite...

Aussi, les bureaux «processus CIR» (2D), des retraites (1B) et la mission risques et audits (MRA) ont souhaité, dans le cadre de la rencontre annuelle 2024, proposer un atelier sur la qualité des CIR : outils et dispositifs.

Cette séquence, participative et créative, avait plusieurs objectifs. Le premier était de s'assurer que les participants avaient bien connaissance des outils et dispositifs mis à leur disposition pour suivre et améliorer la qualité des CIR et le second de pouvoir apprécier si cette boîte à outils était totalement, partiellement ou pas du tout utilisée. Enfin, le troisième objectif avait vocation à mener une réflexion sur les pistes d'amélioration des outils et dispositifs existants et de les compléter avec de nouveaux besoins.

Quand bien même les réponses ont pu varier selon l'appartenance des participants, il s'avère que les employeurs ont une bonne connaissance des outils et dispositifs proposés par le SRE. Les restitutions et les indicateurs associés restent ceux qui sont les mieux connus et les plus utilisés mais également ceux où il y a eu le plus de propositions pour les enrichir. Le contrôle interne ou encore les formations dans le cadre de l'offre de services aux employeurs (OSE) ont été également nommés à plusieurs reprises comme leviers à l'amélioration de la qualité des CIR.

Enfin, compte-tenu du déploiement progressif de certaines offres de services aux employeurs (rendez-vous de l'OSE) ou dispositifs (DRQC : dispositif renforcé de la qualité des CIR), certains employeurs n'en avaient pas eu connaissance.

Le support de l'atelier - mis à disposition sous TOSCA - retrace toutes les séquences proposées lors de l'atelier ainsi que - en annexes - des fiches synthétiques sur l'ensemble des outils et dispositifs. Les pistes d'amélioration portées en séance seront étudiées par les équipes du Service des retraites de l'État afin de rechercher des solutions pour y répondre.

4.4 LES BONNES PRATIQUES DE GESTION D'UN DOSSIER

Cet atelier a mis en en avant les 4 thèmes suivants :

- La retraite progressive,
- Le début de carrière FPT/FPH,
- Les enfants,
- La poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge.

L'objectif de cet atelier a été de découvrir, au travers de situations concrètes, les problématiques rencontrées par le gestionnaire du SRE lors du traitement d'un dossier de départ (Retraite progressive + définitive). Il s'agit de travailler conjointement dans la perspective de prévenir ces anomalies et d'améliorer la qualité du compte pour optimiser le traitement des dossiers de retraite de nos usagers (limiter le temps de mise en attente pour enquête et le nombre de gestions de compte au moment du départ).

Les échanges très riches ont permis aux différents acteurs de prendre conscience des contraintes et problématiques de chacun.

De nombreux sujets ont été abordés mais deux thématiques ont particulièrement été mises en exergue lors des échanges :

- La gestion des droits enfants nés avant l'entrée dans la Fonction Publique,
- La difficulté à obtenir un état authentique des services (EAS) par la CNRACL.

S'agissant de la gestion des droits enfants nés avant l'entrée dans la fonction publique, il incombe au SRE, et non à l'employeur, de réaliser cette étude. Dans ce contexte, l'employeur n'a plus à faire compléter par l'assuré une attestation sur l'honneur relative à l'interruption. Le SRE sollicitera les PJ nécessaires à l'étude en tant que besoin. Une communication dédiée sur le sujet sera prochainement adressée.

S'agissant des EAS, une requête a été effectuée en février 2024 sur les NIR des assurés de 55 ans et + avec services FPT/FPH déclarés dans le CIR, mais sans présence d'EAS au compte : 4 633 NIR concernés.

La CNRACL a analysé 4 195 NIR (~90%) dont voici les résultats :

- **1 897 EAS** ont déjà été établis par la CNRACL (~50 %) : document théoriquement annexé au dossier administratif du fonctionnaire mais non rattaché au compte.
- **233 NIR** concernent des agents non affiliés (~5%) : contractuel de droit privé, nombre d'heures insuffisant.
- **2 065 EAS** (~45 %) justifient une enquête auprès de la CNRACL, uniquement par voie postale : Caisse des Dépôts et Consignations, CNRACL, 6 Place de Citernes, 33059 Bordeaux cedex. La Balf dédiée étant réservée à l'usage exclusif du SRE pour les dossiers urgents.

Les listes de NIR préalablement analysés ont été adressées aux employeurs concernés accompagnés des résultats d'analyse et de consignes spécifiques pour régulariser les comptes.

Toute enquête demandée à la CNRACL doit être accompagnée de justificatifs, à minima les arrêtés de stage et de titularisation FPT/FPH afin d'identifier précisément l'employeur et dans l'idéal l'ensemble des arrêtés permettant à la CNRACL de reconstituer la carrière de l'usager sans intervention de l'ancien employeur FPT/FPH ; ainsi que l'arrêté d'intégration/titularisation auprès de la FPE.

L'EAS est la seule pièce probante pour prendre en compte les services FPT /FPH dans la pension de l'État, il est préconisé d'en faire la demande à la CNRACL bien en amont du départ à la retraite et spécifiquement dès la titularisation ou l'intégration au sein de la fonction publique d'État.

Pour les dossiers urgents (départ carrière longue + départ cas général à 4 mois de la date effective), l'employeur peut solliciter l'aide du SRE via la Balf du bureau 1B – Unité LIR : bureau.sre1b-sideral@dgfip.finances.gouv.fr

Pour autant, la problématique exprimée par les employeurs a bien été prise en compte. Le bureau 1B du SRE va mener une nouvelle étude avec un état des lieux et des pistes d'amélioration.

5. RÉPONSES AUX QUESTIONS DES EMPLOYEURS



L'équipe du SRE a répondu aux questionnements en séance dans la limite du temps imparti. En complément, les 40 questions recensées en séance via klaxoon ont fait l'objet de réponses inter-bureaux validées par la Direction.

Ce document est publié dans TOSCA (Outils > Consulter documentation > Offre de service Employeurs > Rencontres Annuelles > 2024)

6. PUBLICATION DES SUPPORTS

Les supports relatifs aux thématiques présentées le 3 décembre sont disponibles dans la documentation professionnelle de TOSCA, ainsi que le tableau « Questions - Réponses » et ce présent J'OSE Hors-Série « Rencontre annuelle 2024 » :



Consulter documentation

v111.0

[Accueil](#) > [Consulter documentation](#) > [Offre de Service Employeurs](#) > [Rencontres Annuelles](#)

2024

7. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DE SATISFACTION

Les résultats de l'enquête de satisfaction sont globalement très positifs (90%), tant sur le nouveau format que sur l'organisation (informations pratiques, documentation, outils).

La formule avec les ateliers a été très appréciée pour la qualité des échanges même si c'était dense en informations et un peu compliqué pour repérer les salles.

Plusieurs employeurs ont regretté la formule « self » pour le déjeuner, ayant une nette préférence pour la formule « mange-debout » dans un espace privatisé, favorisant davantage les échanges entre collaborateurs inter-administrations du métier Retraite.



Directeur de la publication

Le chef du service des retraites de l'État : Guillaume Talon

Réalisation éditoriale

Claudine Le Clerc

Comité rédactionnel

Marie-Pierre Diéval (2D), Frédéric Léauté (2D), Hélène Galluc (2D), Patricia Garo (MRA), Hélène Frégné (1C), Sylvie Richard (SG Communications), Cécile Guégan (1B), Anne-Claire Baxa (1B), Christelle Prévost (1B), Cécile Desgrée (1B), Christelle Le Goff (1B)

Conception graphique

Secrétariat général - Communication